



Code de vie éducatif de l'école Val-des-Ormes 2026-2027

INTRODUCTION

L'école Val-des-Ormes s'est dotée d'un code de vie éducatif qui se veut cohérent avec notre projet éducatif et il engage les élèves, leurs parents et les intervenants du milieu scolaire.

Ce code de vie est un outil de prévention et d'intervention visant à créer un climat scolaire sain, sécuritaire et positif. Il permet à tous d'agir en accord avec nos trois valeurs principales :

- **ENGAGEMENT** : se manifeste par la collaboration, la persévérance, la curiosité et l'action responsable.
- **BIENVEILLANCE** : se traduit par une approche inclusive et empreinte de compassion, reconnaissant que chacun, malgré ses différences, peut avoir raison.
- **RIGUEUR** : se reflète dans l'application de bonnes pratiques et la cohérence au sein de l'équipe.

Mission de l'IB et profil de la communauté d'apprentissage

À l'école Val-des-Ormes, nous souhaitons tel qu'il est écrit dans la mission de l'IB: [...] développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

Nous développons également les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage telles que : l'esprit de recherche, la communication, l'audace, l'ouverture d'esprit, l'intégrité, l'altruisme, la connaissance, le raisonnement, la réflexion et l'équilibre.

Citoyenneté éthique

Puisque nous sommes des citoyens éthiques, notre code de vie s'applique autant en présence qu'en virtuel. À travers les modules de recherche, nous abordons également des éléments liés à la citoyenneté éthique.

Sentiment d'appartenance et climat scolaire positif

Pour encourager nos élèves, des billets de félicitations sont distribués lors des activités quotidiennes. L'ensemble de l'école compile ces billets et organise des moments « privilèges » pour célébrer les bons comportements.

Les enseignants développent les compétences d'autogestion et les compétences sociales en classe avec les élèves. L'utilisation du programme Hors-Piste permet d'enseigner et de discuter de diverses thématiques à l'échelle de l'école, selon une planification annuelle.

MATRICE COMPORTEMENTALE – Comportements attendus

En tout temps et en tous lieux :

- J'utilise des mots et des gestes gentils et respectueux.
- Je prends soin de mon école (ex. : du matériel, du lieu, de la nature).
- J'utilise le matériel selon sa fonction et à l'endroit approprié.
- Je collabore à la consigne de l'adulte.
- J'écoute et je porte attention à la personne qui me parle.
- J'utilise le ton de voix permis.

Lieux	Comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école		
	Bienveillance	Engagement	Rigueur
Salle de classe		Je fais le travail demandé. Je fais preuve d'intégrité intellectuelle.	Je lève la main pour demander le droit de parole.
Corridors, casiers, escaliers	Je circule en file ou en rang (maximum 2 par 2). Durant les heures de classe, je suis en silence. Aux autres moments, j'utilise ma petite voix.	Je marche. Je circule à droite. Je garde mon matériel dans mes deux mains près de moi (sécurité).	Je range mes effets à l'endroit prévu.
Salle des toilettes	Je respecte l'intimité des autres. Je suis en silence ou j'utilise ma petite voix.	J'utilise le matériel dont j'ai besoin selon sa fonction (savon, papier). Je quitte dès que j'ai terminé.	J'ai l'autorisation de l'adulte pour aller aux toilettes.
Gymnase	Dans les vestiaires, j'utilise ma petite voix. Je range mes effets personnels à l'endroit prévu. Je prends le rang à l'endroit désigné en silence.	J'utilise le matériel au bon moment. En éducation physique, je fais le travail demandé. Dans le vestiaire, je quitte dès que j'ai terminé.	Je marche en entrant dans le gymnase et dans les vestiaires.

Bibliothèque		Je range mon livre au bon endroit et du côté de la reliure. Je laisse le local aussi propre que lorsque je suis arrivé.	
Terrain et cour d'école	Je partage les espaces communs (ex. : module) et le matériel (ex. : ballons). Je m'habille selon l'activité et la température extérieure.	Je joue aux endroits désignés (zones). Je respecte le périmètre de la cour d'école. J'utilise uniquement le matériel de l'école.	Dans les modules : 1) J'utilise les bons accès pour monter et pour descendre. 2) Je marche. 3) Je garde les yeux ouverts. Au son de la cloche : - J'arrête de jouer. - Je rapporte le matériel que j'ai sorti ou qui a été oublié. - Je me place en file à l'endroit désigné. Le matériel reste dans mes mains et je ne joue pas avec celui-ci.
Lieu de dîner (cafétéria)	J'utilise une petite voix. Je garde mes aliments pour moi (allergies).	Je mange assis à ma place. Je jette mes déchets dans le bon bac. J'ai la permission de l'adulte pour sortir du local.	Je me déplace en marchant. Je range le matériel à l'endroit prévu.
SDG	J'utilise ma petite voix. Je partage l'espace et le matériel.	Je mange assis à ma place. Je jette mes déchets à la poubelle. J'ai la permission de l'adulte pour sortir du local.	Je me déplace en marchant. Je range le matériel à l'endroit prévu.
Autobus	Je parle avec une petite voix. Je marche pour me rendre à mon siège.	Je m'assure d'avoir tous mes effets personnels avant de quitter l'autobus. Je garde mes objets dans mes mains.	Je reste assis durant tout le trajet.
Lieu de rassemblement	Je suis en silence. J'exprime ma fierté/joie en applaudissant au bon moment.		Je suis assis sur mes fesses avec mon groupe-classe. Quand l'activité se termine, je reste avec mon groupe et je quitte au signal de mon enseignant(e).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉVUES À LA LOI

Voici la liste des énoncés que doivent respecter tous les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PLg4), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76 (2))

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

Considérant :

- Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment :

- En respectant l'autorité du personnel de l'école, ainsi que ses règles de fonctionnement, notamment celles de la classe ;
- En agissant et en communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école en tout temps, quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.

L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles par les élèves.

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales, ou dans le cas où l'appareil sert à compenser un handicap nécessitant une connexion.
- Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Sanctions en cas de non-respect :

- Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que la confiscation de l'appareil et l'appel aux parents pour venir le chercher.

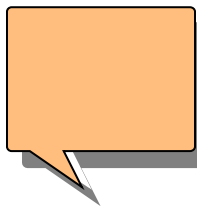
Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation, puisque l'appareil doit rester à la maison.

MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES EN CAS DE MANQUEMENT

Voici quelques exemples de conséquences ou d'interventions possibles à l'école. Elles ne sont pas nécessairement appliquées dans l'ordre indiqué. Le choix de l'intervention dépendra de la gravité de la situation, du profil de l'élève concerné et de la fréquence des comportements observés.

Interventions éducatives	Conséquences éducatives
Proximité de l'adulte; Rappel des attentes; Reprendre le comportement attendu; Reprise d'une tâche ou de temps; Sensibiliser à l'impact du geste; Rappel visuel; Retour avec les intervenants sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; Modéliser ou faire observer les bons comportements; Ateliers d'habiletés sociales; Offrir un moment d'apaisement; Communication avec les parents; Réflexion; Accompagner l'élève pour l'aider à identifier sa responsabilité et à admettre ses torts; Contrat personnalisé avec renforcement positif; Référence à des services professionnels.	Retrait du jeu ou de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; Geste ou parole de réparation; Excuses verbales ou écrites (si souhaité par la personne qui a subi un tort); Récréation supervisée, déplacements limités; Perte de privilège (excluant un privilège-école) ou de récréation; Reprise du temps perdu; Retrait de tout objet interdit à l'école; Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école ou par la direction (sensibiliser à l'impact du geste, annoncer la conséquence éducative); Réflexion; Communication avec les parents et/ou rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école) ; Application de restrictions avec un plan de sécurité; Suspension interne ou externe (maximum 5 jours) ; etc.

MODALITÉS DE COMMUNICATION AUX PARENTS



Lors d'un manquement au code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Manquements mineurs	Manquements majeurs
Ce sont des gestes qui ont peu d'impact sur le bon déroulement des activités (Ex. : bavardage, oubli de matériel). Ils sont gérés sur-le-champ par la personne qui en est témoin, favorisant ainsi une résolution rapide et éducative.	Ce sont des gestes qui ont un impact important sur le déroulement des activités ou qui sont dangereux, illégaux, ou qui portent atteinte à la sécurité des personnes. Ces situations requièrent souvent l'intervention complémentaire d'un membre de l'équipe de soutien ou de la direction.

SIGNATURES

Élève : Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école ainsi que les annexes qui s'y rattachent. Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à le respecter durant toute l'année.

Signature de l'élève

Date

Parent : J'ai pris connaissance du code de vie de l'école ainsi que les annexes qui s'y rattachent. J'offre ma collaboration et je m'engage à le faire respecter durant toute l'année.

Signature du parent

Date

Arrivée à l'école

Le matin, l'élève doit arriver à 7h 32. Si votre horaire ne vous permet pas de respecter les heures d'ouverture de l'école, vous devrez prendre un des arrangements suivants :

1. Vous inscrivez votre enfant au service de garde.
2. Votre enfant utilise le service de transport scolaire et arrive à l'école à l'heure prévue.



Il n'y a pas de surveillance avant 7h 32 sur la cour d'école. Votre enfant ne doit pas s'y trouver seul. Veuillez noter qu'il n'est pas possible que votre enfant attende la cloche dans le vestibule de l'école, car nous ne pouvons pas assurer la surveillance à cet endroit.

Départ de l'école

Les autobus quittent l'école à 15 h.

Vous pouvez venir chercher votre enfant :

- le **midi**, près de la clôture de la petite cour;
- à la **fin de la journée**, près de la clôture de la petite cour;
- aux **semi-journées de concertation pédagogique**, près de la clôture de la petite cour, à 11h 07

Lors des jours de concertation pédagogique, les parents qui veulent venir chercher leur enfant viennent :

- soit à 11 h 07, et les enfants sortent par la petite cour;
- ou bien après 12 h 17, et les enfants quittent par le bureau du secrétariat ;
- Il n'y a pas de sortie autorisée entre 11h 07 et 12h 17.

Nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, de venir chercher votre enfant durant les heures de classe afin de déranger le moins possible le fonctionnement de l'enseignement.

Une semaine avant chaque concertation, les parents recevront un sondage dans lequel ils précisent l'horaire de leur enfant lors des concertations. Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, il est important que les parents informent l'enseignant et le secrétariat par écrit de toutes les modifications apportées à ce qui était prévu (personne qui viendra récupérer l'enfant à la place des parents, changement d'horaire, etc.).

Horaire régulier de l'école

7 h 42 à 11 h 07, en avant-midi

12 h 17 à 14 h 48, en après-midi

Tout changement à l'horaire de votre enfant **doit être fait par écrit à l'adresse suivante** val-des-ormes@cssmi.qc.ca (service de garde, dîner, transport, départ avec une personne autre que les parents, etc.).

Horaire du service de garde

L'horaire du service de garde est déterminé dans les règles de fonctionnement du service de garde. Les parents doivent accompagner leur enfant dans l'école le matin.



Absences et retards des élèves

Vous pouvez signaler les retards ou les absences de votre enfant via le portail Mozaik ou l'application Clic école. Vous pouvez également téléphoner au (450) 437-5770 lorsque votre enfant s'absente de l'école **le matin** entre 6 h 30 et 7 h 32 ou **l'après-midi** avant 12h 17. Si l'absence est prévisible, veuillez également en aviser l'enseignant(e) par écrit, dans l'agenda scolaire.

Vous devez aussi aviser le service de garde au (450) 431-5770, poste 1, s'il y a lieu. Vous devez aussi téléphoner à l'école si vous prévoyez que votre enfant soit retard.

Un élève en retard doit se présenter au secrétariat dès son arrivée. L'enseignant et la direction communiqueront avec les parents en cas de retards répétés.

Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Nous insistons sur l'importance de prévenir rapidement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Absences pour cause de vacances familiales

Chaque enseignant(e) a le souci de la réussite de ses élèves et offre à ceux-ci les outils nécessaires pour atteindre cet objectif : récupérations, reprises d'examens, soutien en classe, etc.

Néanmoins, il est de la responsabilité des parents de **respecter l'obligation de la fréquentation scolaire pour leur enfant** selon le calendrier officiel qui leur a été remis en début juillet de chaque année.

Ainsi, nous vous avisons qu'il n'y a aucune obligation pour l'enseignant(e) de proposer à son élève une reprise de temps de classe, sous quelle forme que ce soit : planification, récupération, reprise d'examen ou l'organisation par l'enseignant(e) d'une aide spécifique pour cause de vacances.

Il appartient donc aux parents de se donner les moyens nécessaires pour compenser les apprentissages manqués.

Période du dîner

Le dîner est de **11h 07 à 12h 17**.



Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent pas sortir à l'extérieur du terrain de l'école à l'heure du dîner, même si le parent l'autorise. Les enfants pourront quitter seulement s'ils sont accompagnés d'un parent ou s'ils dînent habituellement à la maison (marcheur).

Collations et allergies

Chacun s'efforce d'avoir une collation nutritive qui respecte les règles d'une saine alimentation. Cette collation sera prise au moment jugé opportun par l'enseignant(e) de chaque groupe-classe.

Aussi, étant donné que nous avons des enfants qui ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, nous vous demandons de vous abstenir de donner des aliments contenant ces produits à vos enfants.

Transport scolaire

Les élèves doivent avoir l'information du transport sur eux durant toute l'année. Un adulte ou une personne responsable doit préférablement être à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'enfant du **préscolaire**. Aucun élève ne sera autorisé à descendre des autobus lorsque le départ de ceux-ci sera engagé.



Nous vous rappelons que **les changements d'autobus ne sont pas permis**. Si un changement s'avérait nécessaire pour une situation particulière, une entente avec la direction devrait être prise.

Fermeture d'école

Lors d'intempéries ou de fermeture d'école :

- 1) Consulter la « Une » du site Internet www.cssmi.qc.ca (encadré spécial).
- 2) Pour une situation de fermeture générale, écouter le message téléphonique de la CSSMI au 450-974-7000.
- 3) Pour une situation de fermeture localisée, écouter le message téléphonique de votre école ou centre.
- 4) Suivre l'actualité dans les différents médias locaux ou nationaux (radio et télévision).

Lorsque les écoles sont ouvertes, **AUCUN MESSAGE NE SERA DIFFUSÉ**.

Vélos, planches à roulettes, trottinettes, patins à roues alignées

Les élèves qui utilisent leur vélo doivent le stationner dans le support prévu à cet effet. De plus, le vélo doit être cadenassé, puisque nous ne pouvons en assurer la surveillance durant les cours. Les patins à roues alignées, les souliers à roulettes, les planches à roulettes et les trottinettes ne sont pas acceptés sur la cour d'école pour des raisons de sécurité.

L'école n'est pas responsable des vélos ou de tout autre objet perdu ou volé.

Visiteurs

Tous les visiteurs **et les parents**, sans exception, doivent obligatoirement se présenter et s'identifier au secrétariat. Une cocarde leur sera prêtée afin de les identifier. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

Vouvoiement à l'école : ENTRE VOUS ET NOUS, C'EST VOUS!

Le vouvoiement est de mise à l'école Val-des-Ormes. Lorsque les enfants s'adressent à un adulte, ils doivent utiliser « Madame » ou « Monsieur » et le « vous ». La même formule s'utilise aussi entre adultes (parents et membres du personnel), sauf et seulement sur avis contraire de la personne concernée.

Habillement

En éducation physique : Les vêtements de l'uniforme approprié à ce cours sont obligatoires (voir code vestimentaire – annexe 2). Les élèves de 3^e et 4^e année devront changer leur chandail et les élèves de 5^e et 6^e année devront se changer au complet. Les jours d'éducation physique, les élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année devront arriver habillés de leurs vêtements d'éducation physique et en resteront vêtus pour la journée.

Selon la température et la saison : En tout temps, les élèves doivent être vêtus convenablement selon la saison. L'hiver, le port des bottes, du pantalon de neige et de la tuque est obligatoire. Lors des jours de pluie, les bottes d'eau et un imperméable sont recommandés. Il se peut que nous allions dehors lorsqu'il y a une fine pluie. Lors des activités sportives, votre enfant doit être chaussé de souliers de course et de vêtements confortables pour assurer sa sécurité. Nous demanderons à votre enfant de porter ce que vous lui avez fourni lorsqu'il ira à l'extérieur. Toutefois, au courant de la journée, nous nous adapterons selon le thermomètre ci-dessous.

Avant de terminer, nous désirons vous réitérer nos souhaits de bienvenue et l'importance d'une collaboration tripartite : ÉLÈVES-PARENTS-ÉCOLE.

Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez recevoir de l'information supplémentaire.

Louis-Philippe Labbé, directeur
et l'équipe-école de VDO

Quoi Porter

Manches courtes



+++
19°C
18°C
17°C

Manches Longues

16°C
15°C
14°C



Manteau



13°C
12°C
11°C
10°C
9°C

8°C
7°C
6°C
5°C
4°C
3°C
2°C
1°C
0°C

Tuque, bottes
mitaines + manteau

-1°C
-30°C
++



Habit de neige
Mitaines, tuque
bottes, cache-cou.



ANNEXE 2 – Code vestimentaire

Le port de la tenue vestimentaire appropriée est obligatoire en tout temps, sauf lors des journées pédagogiques ou lors des journées « couleurs », autorisées par l'école. Pour connaître les vêtements constituant l'uniforme, consulter le site web de Raphaël U www.raphaelu.ca

Les vêtements choisis doivent être d'une grandeur adéquate.

Seuls les vêtements suivants peuvent être achetés ailleurs que chez Raphaël U :

- Polo blanc à manches courtes ou longues
- Pantalon marine



Ces vêtements doivent respecter le style, la grandeur et la coupe de ceux inclus dans la collection (ex. : pas de manches bouffantes ou de col différent pour le polo, présence ou non des poches « cargo » selon le pantalon choisi, etc.).

En éducation physique, seuls les vêtements suivants de la collection peuvent être portés : t-shirt, polo, short ou pantalon sport.

Seuls la veste de chez Raphaël U ou encore le coton ouaté VDO peuvent être portés à l'intérieur de l'école.

Les bas et les collants sont au choix. En remplacement du collant, le legging de couleur unie est toléré s'il est utilisé avec la robe ou la jupe et porté par-dessus le bas.

Aucun ajout d'accessoires n'est permis, autre que la ceinture de la robe (camisole ou chandail de couleur qui dépasse, foulard au cou, ceinture par-dessus le chandail ou la blouse, etc.).

Le style de chaussures est laissé au choix. De plus, chaque élève doit en avoir deux paires à l'école : une paire pour le cours d'éducation physique (qui ne marque pas le plancher) et pour circuler dans l'école, puis une autre paire pour l'extérieur. Les souliers et les sandales doivent être ajustés aux pieds de l'enfant (sandales attachées à l'arrière, ballerines qui tiennent bien aux pieds). Les souliers à plateforme sont interdits.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant.

Veuillez noter que les vêtements retirés de la collection à la fin d'une année peuvent tout de même être portés encore 2 ans à l'école. Cependant, ceux-ci sont immédiatement retirés de la friperie.

Pour la rentrée scolaire 26-27, ces items de l'ancienne collection ne pourront plus être portés par les élèves à l'école.

